



## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE STATIONNEMENT Rue des Seigneurs**

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 et suivants et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

**Considérant** la demande formulée en date du 11 octobre 2024 par la SCI KB représenté par Huseyin KIZIR, sis 16 rue des seigneurs 67990 OSTHOFFEN

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.

### **ARRÊTÉ n° 20 /2024**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public au 16 rue des Seigneurs du 01 au 30 novembre 2024 de 8h00 à 16h00. La largeur de la voie sera réduite de 1m. Le sens de circulation sera maintenu.

**Article 2** : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

**Article 3** : Un cheminement piétonnier sécurisé sera mis en place. Les cyclistes devront mettre pied à terre.

**Article 4** : La vitesse maximale sera limitée à 30km/h à l'approche des travaux.



**Article 5 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SCI KB. L'implantation de l'échafaudage devra être conforme au plan ci-annexé.

**Article 6 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 7 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La réfection des enrobés sera immédiate et définitive.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- La SCI KB

Osthoffen, le 17 octobre 2024  
Monsieur le Maire,



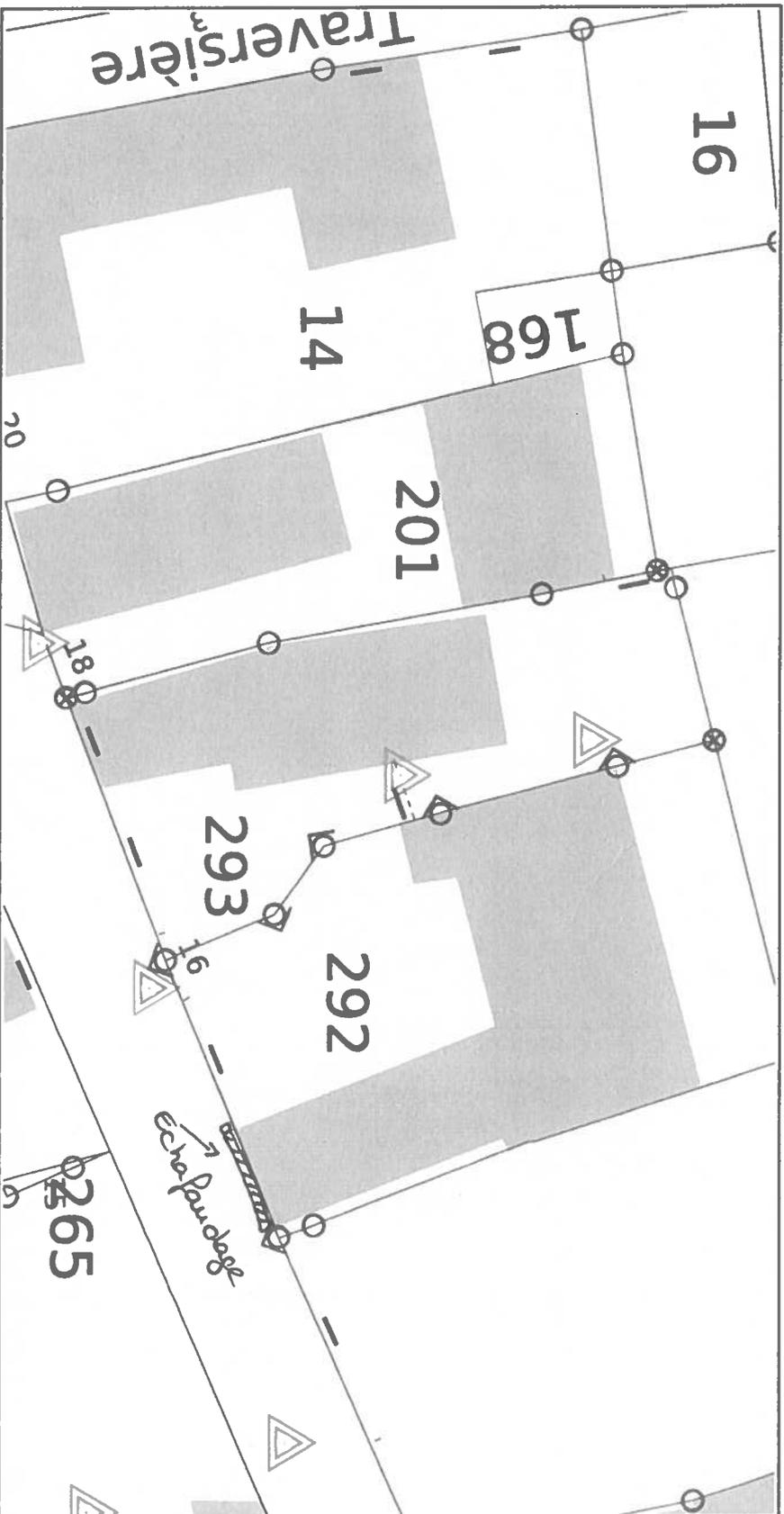
Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

 03 88 96 00 90



[mairie@osthoffen.fr](mailto:mairie@osthoffen.fr)

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral